

L'animal en ville

Le guide citoyen



Le mot du Maire



Djoudé Merabet

Maire d'Elbeuf sur Seine

La municipalité s'engage au quotidien pour le bien-être animal : permis de cabanes à chats, stérilisation des chats errants en partenariat avec l'association 30 millions d'amis, prise en charge des animaux abandonnés ou blessés, caniparc...etc.

Ce guide de l'animal en ville est un outil pensé pour tous les Elbeuviens, qu'ils aient ou non un animal, afin de mieux comprendre les règles, les bonnes pratiques et les dispositifs existants. Vous y trouverez des réponses à vos questions, des conseils utiles, et des contacts pour vous accompagner au mieux.

Notre municipalité souhaite ainsi encourager une cohabitation équilibrée entre les humains, les animaux et la nature, dans une ville qui fait le choix de la bienveillance, de la responsabilité et de la durabilité.

Sommaire

1 - Avoir un animal, un engagement responsable	p.4
1.1. Un compagnon pour longtemps.....	p.4
1.2. Identifier son animal, c'est l'aimer et le protéger.....	p.4
1.3. Stériliser pour prévenir l'abandon.....	p.5
2 - Respecter l'espace public et les autres	p.6
2.1. La propreté, un devoir pour tous.....	p.6
2.2. Le bon comportement en ville.....	p.6
2.3. Le caniparc.....	p.7
3 - Éviter les nuisances et les risques	p.8
3.1. Bruits, cris et aboiements.....	p.8
3.2. Les animaux errants.....	p.8
3.3. Le permis « cabane à chat ».....	p.9
4 - Chiens catégorisés : ce que dit la loi	p.10
4.1. Deux catégories, une réglementation stricte.....	p.10
4.2. Permis de détention et conditions d'accès.....	p.10
5 - NAC : les Nouveaux animaux de compagnie	p.11
5.1. Des animaux pas comme les autres.....	p.11
5.2. Une réglementation à connaître.....	p.11
5.3. Les dangers de l'abandon.....	p.12
6 - En cas de perte, d'abandon ou de maltraitance	p.13
6.1. Vous avez perdu votre animal.....	p.13
6.2. Vous avez trouvé un animal.....	p.13
6.3. En cas de maltraitance ou d'abandon.....	p.13
Les secrets de nos animaux de compagnie	p.14
Chiens et chats.....	p.14
Autres animaux domestiques.....	p.15



1 — Avoir un animal, un engagement responsable

1.1. Un compagnon pour longtemps

Adopter un animal, ce n'est pas un geste anodin. C'est une décision qui engage sur plusieurs années, parfois jusqu'à près de 20 ans.

Cela implique de répondre à ses besoins fondamentaux : le nourrir, l'abriter, le soigner, le stimuler et surtout, lui offrir une présence et une attention quotidienne. Un animal ne peut pas être mis de côté quand les contraintes surviennent.

Votre compagnon n'est pas un objet.

1.2. Identifier son animal, c'est l'aimer et le protéger

L'identification par puce électronique ou tatouage est obligatoire pour les chiens dès 4 mois et pour les chats dès 7 mois.

Cette obligation légale est aussi un geste de bon sens : en cas de fugue ou de perte, elle augmente fortement les chances de retrouver son animal.



Elle est également indispensable pour toute adoption ou cession. Parlez-en à votre vétérinaire et rendez-vous sur le site www.identifier-mon-animal.fr pour plus d'informations.

1.3. Stériliser pour prévenir l'abandon

La stérilisation est fortement recommandée, et en particulier chez les chats.

Elle permet de limiter la reproduction incontrôlée et donc d'éviter des naissances non désirées, trop souvent suivies d'abandons. Elle peut aussi contribuer au bien-être de l'animal en réduisant certains comportements (fugues, marquage, agressivité).

*Un couple de chats non stérilisés peut engendrer **jusqu'à 20 000 descendants en 4 ans.***



2 — Respecter l'espace public et les autres

2.1. La propreté, un devoir pour tous



La présence d'animaux dans nos rues ne doit pas compromettre leur salubrité.

Ramasser les déjections de son chien est un acte de civisme, mais aussi une obligation. Ne pas le faire vous expose à une amende de 135 € mais aussi à la facturation par la Ville du nettoyage.

Des distributeurs de sacs à déjections sont mis à disposition dans la ville, bien que leur gratuité ne soit pas une obligation légale pour les communes en France, mais un service facultatif.

Chaque propriétaire de chien doit en obtenir par ses propres moyens et en disposer lorsque les distributeurs sont vides.

2.2. Le bon comportement en ville

Tenir son chien en laisse n'est pas seulement une question de sécurité, c'est aussi un gage de respect vis-à-vis des autres habitants. **Les animaux ne sont pas autorisés dans les aires de jeux pour enfants, sur les terrains de sport, sur certaines pelouses, ni dans certains bâtiments publics**, sauf exception (chiens guides par exemple).

Il est important de se conformer à la signalétique présente.



2.3. Le caniparc

En centre-ville se trouve un endroit idéal pour laisser son chien jouer et courir en toute liberté : le **caniparc**, rue Ampère. Pour y accéder, il vous suffit de signer la charte de fonctionnement, de renseigner une fiche d'inscription et de fournir une copie du carnet de vaccination à jour ainsi qu'une attestation de responsabilité civile. **La charte de fonctionnement ainsi que la fiche d'inscription sont à récupérer suite à une prise de rendez-vous avec l'Atelier 23 au 02 23 96 90 14 ou avec l'éco-médiatrice au 06 27 39 38 57, ou par mail : developpementdurable@mairie-elbeuf.fr.**

L'accès au parc se fait ensuite grâce à un code d'accès strictement confidentiel, qui pourra cependant être communiqué, après enregistrement, aux autres membres de votre famille de plus de 16 ans.

La police municipale effectue régulièrement des contrôles.



3 — Éviter les nuisances et les risques

3.1. Bruits, cris et aboiements

Un animal qui aboie sans relâche ou crie de manière répétée perturbe la tranquillité des voisins. **Ces comportements sont souvent liés à l'ennui, à l'anxiété, au manque d'exercice ou à une mauvaise socialisation.** Des solutions existent : balades régulières, jeux interactifs, éducation adaptée, voire consultation vétérinaire.

3.2. Les animaux errants

Un animal qui se promène seul, sans surveillance, court de nombreux dangers. Il peut provoquer un accident, être blessé ou perdu. En l'absence d'identification, il risque de ne jamais retrouver son foyer.

La divagation des chiens expose son propriétaire à une sanction pénale et à une facturation de frais de garde.

L'errance peut aussi être confondue avec de l'abandon, avec des conséquences graves.

Plus de 100 000 animaux sont abandonnés en France, chaque année.



3.3. Le permis « cabane à chat »

Depuis 2022, la municipalité d'Elbeuf sur Seine propose aux habitants engagés un dispositif innovant : **le permis « cabane à chat », sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) gratuite** d'une durée de trois ans, renouvelable.

Ce permis permet à deux ou plusieurs habitants volontaires, désignés comme « père-chat » ou « mère-chat », d'installer et d'entretenir une cabane destinée aux chats libres, en veillant à ne pas laisser de nourriture accessible à d'autres espèces qui peuvent nuire à l'environnement.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter l'Atelier 23 au 02 23 96 90 14 ou l'éco-médiatrice au 06 27 39 38 57.

Courriel : developpementdurable@mairie-elbeuf.fr.



4 — Chiens catégorisés : ce que dit la loi

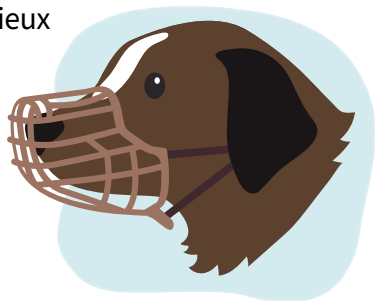
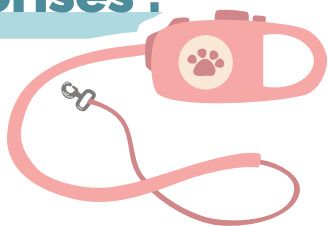
4.1. Deux catégories, une réglementation stricte

Les chiens dits « dangereux » sont classés en deux catégories légales. La première regroupe les chiens d'attaque, souvent croisés de type pitbull, qui ne sont pas inscrits au LOF (Livre des Origines Françaises). La deuxième concerne les chiens de garde et de défense comme le rottweiler ou le staffordshire terrier LOF.

4.2. Permis de détention et conditions d'accès

Les propriétaires de ces chiens doivent obtenir un permis de détention délivré par la mairie, après formation spécifique et évaluation comportementale de l'animal. Ces chiens doivent toujours être muselés et tenus en laisse dans l'espace public. Certaines restrictions d'accès s'appliquent, notamment dans les transports, les lieux ouverts au public et les immeubles collectifs.

Détenir un chien catégorisé sans respecter ces obligations est un délit passible de poursuites.



5 — NAC : les Nouveaux animaux de compagnie

5.1. Des animaux pas comme les autres

Les NAC — lapins, furets, serpents, tortues, oiseaux exotiques, rats, etc. — séduisent par leur originalité. Mais leur bien-être repose sur des besoins très spécifiques : températures stables, régimes alimentaires complexes, soins vétérinaires parfois onéreux, environnement adapté.

Trop souvent, ces besoins sont mal compris, et l'animal souffre de conditions de vie inappropriées.

5.2. Une réglementation à connaître

Certaines espèces exotiques sont soumises à des restrictions strictes. **Il est parfois interdit de les détenir sans autorisation administrative.**

Le commerce, l'élevage ou la vente de ces animaux peuvent être illégaux.

Acheter un NAC sans s'informer peut vous exposer à des sanctions, mais aussi mettre l'animal en danger.

Un animal sauvage ne devient pas domestique parce qu'il est petit ou silencieux.



5.3. Les dangers de l'abandon

Un NAC abandonné est souvent condamné. Il peut mourir rapidement faute de nourriture, d'abri ou de soins. S'il survit, il peut devenir une menace pour l'équilibre local : certaines espèces, comme la tortue de Floride ou la perruche à collier, prolifèrent dans la nature au détriment de la faune locale.

Certains peuvent transmettre des maladies ou causer des blessures. Abandonner un NAC, c'est risquer de nuire à l'environnement, à la santé publique, et bien sûr à l'animal lui-même.

*Un animal petit ou silencieux **ne demande pas moins d'attention.***



6 — En cas de perte, d'abandon ou de maltraitance

6.1. Vous avez perdu votre animal

Agissez rapidement : **signalez sa disparition à la police municipale**, sur le site www.petalert.fr ou sur la base nationale I-CAD. N'hésitez pas à utiliser les réseaux sociaux ou les deux colonnes d'affichage libre à Elbeuf (place de la Libération et rue du 1^{er} mai). L'identification est votre meilleure alliée.

6.2. Vous avez trouvé un animal

S'il semble perdu, **contactez un vétérinaire pour lire sa puce**. Prévenez la police municipale ou postez une annonce sur le site internet PetAlert.

Ne le gardez pas sans faire de démarches officielles : il a peut-être un propriétaire qui le cherche désespérément.

6.3. En cas de maltraitance ou d'abandon

Ces actes sont punis par la loi.

Si vous êtes témoin de violences ou de négligence, vous pouvez alerter la police ou des associations de protection animale.

L'abandon est un délit puni jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende.

Chaque signalement compte.



Les secrets de nos animaux de compagnie

Chiens et chats

Les chiens aussi rêvent

Tout comme nous, les chiens connaissent des phases de sommeil paradoxal. S'ils remuent les pattes en dormant, c'est peut-être qu'ils poursuivent un ballon ou un copain imaginaire dans leurs rêves.

Les moustaches des chats sont magiques

Les moustaches (vibrisses) sont de véritables capteurs sensoriels capables de détecter le moindre courant d'air. Elles aident aussi le chat à évaluer la largeur d'un passage... et à décider s'il peut y entrer.

Un flair hors du commun

Le nez d'un chien peut repérer certaines odeurs jusqu'à 100 000 fois mieux que l'odorat humain. Un véritable détective à quatre pattes !



Autres animaux domestiques

Les perroquets ont « l'accent »

Les perroquets imitent ce qu'ils entendent, y compris les intonations humaines. Certains peuvent même reproduire parfaitement la sonnerie d'un téléphone... au grand étonnement de leurs propriétaires.



Les lapins ne vomissent pas

Leur système digestif fonctionne dans un seul sens, ce qui les oblige à grignoter régulièrement pour rester en bonne santé. Le foin est leur meilleur allié !

Longue vie aux tortues

Certaines espèces de tortues domestiques peuvent vivre plus de 50 ans. Adopter une tortue, c'est parfois s'engager pour toute une vie... et même plus.

Les hamsters voyagent beaucoup... la nuit

Dans la nature, un hamster peut parcourir jusqu'à 8 kilomètres en une seule nuit à la recherche de nourriture. C'est la raison pour laquelle une roue dans leur cage n'est pas un luxe... mais une nécessité pour leur bien-être.



Contacts utiles

Lieux ressources

Police municipale (1 place Aristide Briand)

Tél. 02 32 96 90 26 ou 06 10 90 17 12

Clinique vétérinaire La Forêt (4 rue de la Forêt)

Tél. 02 76 28 52 39

Atelier 23 / éco-médiatrice

(23 rue de la République)

Tél. 02 32 96 90 14 - 06 27 39 38 57

Sites internet

I-CAD : www.i-cad.fr

PetAlert : www.petalert.fr

